



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Du 14 au 16 rue de Paris**

**Du 04 décembre 2023 au 15 décembre 2023**

**Pose de regard 3 compteurs en remplacement du regard  
existant**

**N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 157**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de pose de regard 3 compteurs à la place du regard existant au 9 bis rue de Paris à Maule, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78231 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'ensemble des places de stationnement en zone bleue face au n° 9 bis rue de Paris pendant toute la durée des travaux.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – **Du 04 décembre 2023 au 15 décembre 2023**, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de pose de regard 3 compteurs en remplacement du regard existant eau. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement sur les places n° **14 au 16 rue de Paris (3 places zone bleue)** pendant toute la durée du chantier. La signalisation temporaire sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 2** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 19 octobre 2023



**Laurent RICHARD**  
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines  
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# ARRETE DE RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION EN CENTRE-VILLE

---

## Marché de la Saint-Nicolas

---

**Les 2 et 3 décembre 2023**

N/Réf. : LR/EF – **Arrêté n° 2023-161**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le Marché de la Saint-Nicolas les 2 et 3 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre le montage et le démontage des installations et assurer la sécurité du public, de restreindre le stationnement et la circulation dans certaines rues du centre-ville,

## ARRÊT O N S

**ARTICLE 1** : Le Marché de la Saint-Nicolas est autorisé le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2023 sur la Place de la Mairie et la rue Quincampoix.

### **ARTICLE 2** : STATIONNEMENT

A compter **du lundi 27 novembre 2023 à 8h et jusqu'au jeudi 07 décembre 2023 à 18h**, le stationnement sera interdit et/ou restreint sur les places et rues mentionnées au fur et à mesure du montage et du démontage des installations liées au marché de la Saint-Nicolas.

Du **lundi 27 novembre 2023 à partir de 8 heures au jeudi 07 décembre 2023 jusqu'à 18 heures**, le stationnement sera **interdit Place de la Mairie** :

- devant le parvis de l'ancienne mairie,
- au droit de l'agence immobilière « La Résidence »,
- les places devant le commerce « Le Petit Quinquin »,
- les 3 places au droit du 6-8 Place de la Mairie,
- rue Quincampoix (au droit du n° 19 au n° 25),

Les 2 et 3 décembre 2023, le stationnement sera interdit angle rue du Pressoir, rue de Paris et rue Maurice Berteaux (au niveau du Square),

### **ARTICLE 3 : CIRCULATION**

Du **samedi 2 décembre 2023 à partir de 7 heures au dimanche 3 décembre 2023 jusqu'à 20 heures, une modification de la circulation sera mise en place :**

- Rue Maurice Berteaux (**sens inverse de circulation**),
- La rue du Pressoir (**sens inverse de circulation**) à partir de **15h30 et jusqu'à 20 heures** le samedi 2 décembre 2023 et le dimanche 3 décembre 2023
- La rue du Plat d'Étain sera **fermée à la circulation**,
- La rue des Galliens sera **fermée à la circulation**,

L'accès à la place du Général du Gaulle, pour les commerçants ambulants et le service de ramassage des déchets du Marché se fera **en sens inverse de la circulation**, entre la Chaussée Saint-Vincent et la rue Saint-Vincent.

**Le samedi 2 décembre 2023**, une calèche sillonnera les rues de Maule ainsi que le marché. Elle empruntera le matin et l'après-midi (**aller/retour**), les rues suivantes :

- **Circuit 1** : rue du Plat d'Étain, Place du Général de Gaulle, rue Saint-Vincent, Chaussée Saint-Vincent, Place des Fêtes et retour ;
- **Circuit 2** : Place de la Mairie, rue Quincampoix, rue des Maréchaux, rue d'Orléans, Place de la Mairie.

**Le dimanche 3 décembre 2023**, une calèche sillonnera les rues de Maule. Elle empruntera toute la journée, le circuit 2 : Place de la Mairie, rue Quincampoix, rue des Maréchaux, rue d'Orléans, rue Maurice Berteaux, Place de la Mairie.

**ARTICLE 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 2 et 3 fera l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant, d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques.

Fait à Maule, le 08 novembre 2023

  


**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-165**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant le remplacement d'un tampon eaux usées demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement au 4 bis, rue du Ponceau et un rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Entre le 04 décembre 2023 au 16 décembre 2023, l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de remplacement d'un tampon eaux pluviales, au 4 bis rue du Ponceau. **Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf véhicules de chantier.**

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

**Article 3 :** **L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 23 novembre 2023



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

15, rue d'Orléans

Entre le 04 décembre 2023 au 16 décembre 2023

**Rescellement cadre avaloir et grille**

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-166**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création d'un rescellement de cadre d'un avaloir et grille demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent un rétrécissement de chaussée ponctuel au 15 rue d'Orléans au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** Entre le 04 décembre 2023 au 16 décembre 2023, entre 9h30 et 16 h00 l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de rescellement d'un cadre d'avaloir et grille, au 15 rue d'Orléans.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 14 décembre 2023

**Laurent RICHARD**  
Maire de Maule  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines  
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

7, rue des Alouettes

Entre le 04 décembre 2023 au 16 décembre 2023

**Remplacement d'un avaloir**

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-167**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création d'un regard de visite eaux usées demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement au 7, rue des Alouettes et un rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** Entre le 04 décembre 2023 au 16 décembre 2023, l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de remplacement d'un avaloir, au 7 rue des Alouettes. **Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf véhicules de chantier.**

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 23 novembre 2023



**Laurent RICHARD**  
Maire de Maule  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines  
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

-----  
**1 rue du Bois Henry**  
-----

**Entre le 05 décembre 2023 et le 23 décembre 2023**  
-----

**Ouverture d'une tranchée pour raccordement  
d'une borne**

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 – 168

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de branchement ENEDIS sur trottoir demandé par ENEDIS Sannois - 33 Boulevard Gabriel Péri – 95110 Sannois pour intervention sur réseau électrique (branchement Enedis) travaux effectués par la Société AZTP – 77550 Limoges-Fourches.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement avec mise en place d'une déviation piéton au droit des travaux si passage inférieur à 1 m gérée par l'entreprise exécutante,

## ARRETONS

**Article 1 :** Entre le 05 décembre 2023 et le 23 décembre 2023, l'entreprise AZTP réalisera des travaux pour branchement ENEDIS (tranchée sur trottoir) au 1 rue d Bois Henry avec la mise en place d'une déviation piéton si passage inférieur à 1 mètre.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 23 novembre 2023.



**Laurent RICHARD**  
Maire de Maule  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines  
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR L'INSTALLATION  
D'UN MANEGE**

**Du vendredi 01 décembre 2023 à partir de 15h00  
jusqu'au dimanche 03 décembre 2023 à 20h00**

**Zone de stationnement Rue du Pressoir**

**N/Réf. : LR/EF – Arrêté n° 2023-170**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM tendant à obtenir l'autorisation d'installer un manège pendant le marché de Noël,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant l'opération commerciale,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** – L'Auto entreprise Eric BARDON est autorisée à occuper le domaine public en installant un manège « Chez Ricky » sur la Zone de stationnement rue du Pressoir du samedi 02 décembre 2023 au dimanche 03 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2** – Par dérogation, ce droit est accordé aux personnes désignées expressement par l'auto entreprise Eric BARDON dans le cas où lui-même est dans l'incapacité matérielle ou technique de déployer son manège.

**ARTICLE 3** – L'Auto entreprise Eric BARDON devra veiller lors de l'installation du manège à laisser un accès piéton aux riverains pouvant être impactés par l'installation du manège.

**ARTICLE 4** – L'Auto entreprise Eric BARDON devra constituer le revêtement de surface à l'identique selon les matériaux déposés en cas de dégradation.

**ARTICLE 5** – L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la totalité de la zone de stationnement rue du Pressoir du **vendredi 01 décembre 2023 à partir de 15 heures jusqu'au dimanche 03 décembre 2023 à 20 heures.**

**ARTICLE 6** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l' article 4 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

**ARTICLE 7** - Les organisateurs prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier dans le périmètre de la manifestation.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les ,
- L'ACAPLM

Fait à Maule, le 28 novembre 2023



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

-----  
**17 Place Charles de Gaulle**  
-----

**Du Samedi 02 décembre 2023 au dimanche 03 décembre 2023**

**N/Réf. : CQ/NB/EF – Arrêté n° 2023-172**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

**VU** la demande en date du 01 décembre 2023, par laquelle l'ACAPLM tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de proposer des balades en poney à l'occasion du marché de Noël par Les Bêtes à tâches sous couvert de Mme Estelle TRAHARD – 69 Route de Sartrouville – 78230 LE PECQ

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement face à l'agence Mac Immobilier sur les 2 places de stationnement « zone bleue » pour permettre de créer un enclos pour les poneys.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de stationnement pour permettre les balades de poney en toute sécurité.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé à réserver les 2 Places de stationnement face à l'Agence Mac Immobilier pour permettre la création d'un enclos pour les poneys, **du samedi 02 décembre 2023 à partir de 14 heures au dimanche 03 décembre 2023 jusqu'à 18h30** pour permettre le bon déroulement de l'activité.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 01 décembre 2023



**Caroline QUINET**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué aux Commerces  
et aux Cérémonies



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

15, rue d'Orléans

Entre le 20 décembre 2023 au 26 janvier 2024

**Rescellement cadre avaloir et grille**

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-173**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création d'un rescellement de cadre d'un avaloir et grille demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent un rétrécissement de chaussée ponctuel au 15 rue d'Orléans au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## ARRETONS

**Article 1** : Entre le 20 décembre 2023 au 16 janvier 2024, entre 9h30 et 16 h00 l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de rescellement d'un cadre d'avaloir et grille, au 15 rue d'Orléans.

**Article 2** : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la **signalisation temporaire du chantier**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 23 novembre 2023



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Rue du Puits

Entre le 15 décembre 2023 et le 19 janvier 2024

Branchement eaux usées + AEP

N/Réf. LR/NB/EF – Arrêté n° 2023 – 174

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de branchement SUEZ sur trottoir demandé par A2E TP – TSA 70011 69134 Dardilly Cedex pour intervention sur un branchement eaux usées + AEP.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement avec mise en place d'une déviation piéton au droit des travaux si passage inférieur à 1 m gérée par l'entreprise exécutante,

## A R R E T O N S

**Article 1 :** Entre le 15 décembre 2023 et le 19 janvier 2024, l'entreprise A2E TP réalisera des travaux pour branchement SUEZ rue du Puits avec la mise en place d'une déviation piéton si passage inférieur à 1 mètre.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 08 décembre 2023.



**Laurent RICHARD**

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines

Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines